

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9.1

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Prolongation des droits de réservation de logements de la commune en échange d'une garantie d'emprunt accordée à l'ESH Moulin Vert

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 7 novembre 1994 concernant la garantie d'emprunt apportée par la Ville à l'ESH Moulin Vert et la réservation de 6 logements de la Résidence Blanchard, sise 60 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses,

Vu la délibération du 20 mai 2019 portant garantie d'emprunt accordée à l'ESH Moulin Vert dans le cadre de réaménagement de dettes auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de l'ESH Moulin Vert ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt n°0442933 garanti par la Commune de Fontenay-aux-Roses,

Vu l'avenant de réaménagement établi entre Moulin Vert et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la ligne du prêt réaménagé n°0442933,

Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie de la Ville pour l'emprunt réaménagé, l'ESH Moulin Vert s'engage à proroger d'une durée de 8 ans les droits de réservation de la Ville sur la résidence Blanchard sur un total de 6 logements,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville concernant la ligne de prêt réaménagée auprès de la CDC 0442933, la prolongation des droits de réservation de la commune pour une durée de 8 ans sur 6 logements de la Résidence Blanchard, sise 60 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- L'ESH Moulin Vert.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 03/06/19
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



**CONVENTION RELATIVE A LA PROROGATION DES DROITS DE RESERVATION DE
LOGEMENTS DE LA COMMUNE EN ECHANGE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORDEE A LA L'ESH MOULIN VERT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Fontenay-aux-Roses** (92260) représentée par **Monsieur le Maire**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire

Ci-après désignée « la Commune »,

ET :

L'ESH Moulin Vert représentée par Fabrice GRANDCLERC, Directeur Général,

Ci-après désignée « Moulin Vert »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'ESH Moulin Vert à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt renégocié auprès de la CDC. La Ville avait initialement apporté sa garantie au bailleur pour ce même prêt afin de financer des travaux de construction de la résidence Blanchard sise 60 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunts, l'ESH Moulin Vert s'engage à proroger pour une durée de 8 années supplémentaires, les droits de réservation actuels de la Ville sur les logements de la résidence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrepartie de la garantie accordée par la Ville.

Article 1 : L'ESH Moulin Vert s'engage à proroger d'une période de 8 ans (soit jusqu'à la fin du remboursement du prêt), les droits de réservation actuels de la Ville sur les logements de la résidence, à savoir 20% des 30 logements de la résidence, soit 6 logements.

Par ailleurs, conformément à l'article R 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la VILLE est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe la VILLE.

Article 2 : Les logements réservés sont mis à disposition de la Commune au fur et à mesure de leur libération.

Pendant toute la durée de la convention, dès qu'une vacance se produira, l'ESH Moulin Vert avisera la Commune par mail, courrier ou fax de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en précisant la référence, la localisation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Tout retard imputable au bailleur dans la libération du logement (ex : en cas de travaux de remise en état des lieux) devra être signalé par écrit aux services de la Commune et allongera d'autant le délai d'attribution par la Commune du logement.

La liste des candidats proposés par la Commune sera adressée au bailleur avec un ordre de priorité. Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas proposé de candidat à l'attribution, à l'expiration du délai de 1 mois à compter de la réception de l'avis de vacance, l'ESH Moulin Vert reprendra le droit d'attribuer elle-même le logement sans formalité à l'égard de la Commune. Cependant, la Commune récupérera automatiquement son droit de désignation en cas de vacance ultérieure du logement.

La Commune sera conviée à la commission d'attribution du bailleur.

Le bailleur s'engage à informer les services de la Ville de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution, ainsi que de la date de signature du bail du candidat retenu.

Tout refus, de la part du bailleur, de candidats proposés par la Commune repoussera le délai initial évoqué ci-dessus d'un mois supplémentaire à compter de la notification du refus.

Passé ce délai, le logement concerné sera automatiquement remis à la disposition du bailleur jusqu'à la prochaine vacance.

Article 3 : L'ESH Moulin Vert s'engage à informer par écrit (courrier ou mail) la Ville en cas d'immobilisation de logement du contingent communal ou préfectoral, en précisant les raisons de cette immobilisation et les délais prévus de remise en état du logement. En cas de retard pris par rapport aux délais annoncés, l'ESH Moulin Vert à en informer au plus vite la Ville.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En deux exemplaires

Pour l'ESH Moulin Vert
Fabrice GRANDCLEC
Directeur Général

Pour la Ville
Laurent VASTEL
Maire
Conseiller Départemental